

mais le Ministère d'aujourd'hui n'y incline point; il paroît au-contreire très-décidé à ne plus tant favoriser les Etrangers; il veut soutenir avec vigueur les intérêts des propres Sujets du Roi préférablement à toutes considérations. Les circonstances l'ont porté quelques fois à en user d'une autre façon : celles de la Marine qui s'élève font changer la carte.

ts. Allons à présent aux Arrêts. Il en paroît un du Conseil d'Etat du Roi, quoi qu'assez tard, puisqu'il est du 15. Mai dernier, par lequel le Roi, voulant obvier aux inconvéniens qui résultent de l'état actuel des Lettres de change & autres titres de créance provenant de Pondichery & de l'Isle de France, a jugé à propos de fixer un arrangement général qui tint lieu quant à présent de liquidation commune desdites créances : Sa Majesté a ordonné en conséquence que les Lettres de change, rescriptions, mandats & autres titres de créance, délivrés par la Compagnie des Indes, sur le Trésor Royal & sur ladite Compagnie, mentionnés dans les Arrêts des 29. Novembre 1761. & 6. Février 1762, seront rapportés en original au Caissier Général de la Compagnie des Indes dans quatre mois, pour être convertis en contracts de rentes perpétuelles au denier quarante, lesquelles seront assignées sur les revenus libres de ladite Compagnie, & dont les arrérages seront payés de six mois en six mois, à compter du jour de la date des reconnoissances du Caissier qui les délivrera numérotées, ainsi qu'il est expliqué dans ledit Arrêt. S. M. excepte de cet arrangement les Lettres de change dans lesquelles il sera exprimé que la valeur en a été fournie en décomptes d'appointemens des Officiers de ses troupes, & de ce les